



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 11964

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes lourdement handicapées au regard de l'ouverture des droits à la retraite. L'activité professionnelle représente, pour les personnes handicapées, un effort plus pénible et difficile que pour les valides. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre de la réforme des retraites, engagée par le Gouvernement, il ne serait pas envisageable d'intégrer un article qui permettrait aux personnes lourdement handicapées d'obtenir leur retraite à taux plein dans des conditions ou appréciations particulières.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes lourdement handicapées ayant travaillé pendant au moins trente ans. Cette disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11964

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 918

**Réponse publiée le :** 6 octobre 2003, page 7627